



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/51/L.4  
28 octobre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 97 f) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : DÉCENNIE INTERNATIONALE  
DE LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

Costa Rica\* et Colombie\*\* : projet de résolution

Décennie internationale de la prévention  
des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 48/188 du 21 décembre 1993, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994 et 50/117 A et 50/117 B, l'une et l'autre du 20 décembre 1995, ainsi que la résolution 1996/45 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996,

Exprimant sa solidarité avec les populations et les pays victimes de catastrophes naturelles ainsi que sa plus profonde sympathie à l'égard de tous ceux que ces catastrophes qui ont frappés en divers endroits de la planète,

Soulignant une fois de plus qu'il est urgent de prendre des mesures concrètes pour atténuer la vulnérabilité des sociétés face aux risques naturels et réduire les pertes en vies humaines et les dommages matériels et économiques considérables qu'occasionnent ces catastrophes, en particulier dans les pays en développement, dans les petits États insulaires et dans les pays sans littoral,

Félicitant les pays et les institutions, organisations et associations nationales et locales, qui ont adopté des politiques, affecté des ressources et entrepris des programmes d'action, y compris des activités d'assistance au niveau international, en vue de prévenir ces catastrophes, et notant avec

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

\*\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

satisfaction, à cet égard, la participation d'entreprises privées et de particuliers,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles<sup>1</sup>;

2. Réaffirme que la prévention des catastrophes est indissociable d'un développement durable auquel elle contribue, en protégeant, aux niveaux national et communautaire, des vies et des capacités humaines, et toutes les ressources que constituent les avoirs financiers, les actifs naturels, les ressources naturelles et l'environnement, les moyens de production et l'infrastructure;

3. Demande aux États Membres, aux organes intergouvernementaux concernés et à tous les autres participants à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles d'apporter un appui financier et technique aux activités y relatives, afin d'assurer l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie<sup>2</sup>, en vue, en particulier, de traduire la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et son plan d'action<sup>3</sup> en programmes et activités concrètes de prévention des catastrophes;

4. Félicite tous les pays qui ont mobilisé des ressources nationales aux fins d'activités de prévention et qui ont facilité la mise en oeuvre effective de telles activités, et les encourage à continuer dans cette voie;

5. Réaffirme la nécessité d'appuyer la mise en oeuvre de la Stratégie de Yokohama et de son plan d'action, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de l'éducation et de la formation dans le domaine considéré, y compris la constitution de réseaux interdisciplinaires et techniques à tous les niveaux, afin que les pays en développement, en particulier ceux qui sont le plus exposés à des risques de catastrophes naturelles, ainsi que les pays les moins avancés, les petits pays insulaires et les pays sans littoral puissent se doter de moyens et développer leurs ressources humaines;

6. Souligne la nécessité d'une synergie entre la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>4</sup> et de la Stratégie de Yokohama et de son plan d'action pour tout ce qui touche à la prévention des catastrophes naturelles;

---

<sup>1</sup> A/51/186-E/1996/80.

<sup>2</sup> Voir résolution 44/236, annexe.

<sup>3</sup> A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>4</sup> Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, la Barbade, 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

7. Souligne aussi la nécessité pour le système des Nations Unies d'assurer que la Stratégie de Yokohama et son plan d'action soient bien intégrés dans l'approche coordonnée qui a été adoptée pour la suite à donner à toutes les récentes grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à la mise en oeuvre de leurs plans d'action respectifs;

8. Invite le Secrétaire général, en particulier, à faciliter, dans le contexte du Cadre international d'action pour la Décennie, une action internationale concertée visant à améliorer les moyens d'alerte rapide, en élaborant une proposition concrète de mécanisme international efficace d'alerte prévoyant le transfert des techniques appropriées aux pays en développement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, action qui s'inscrirait dans la mise en oeuvre du Cadre international d'action pour la Décennie et de la Stratégie de Yokohama et de son plan d'action;

9. Demande au Secrétaire général de veiller à ce que le Cadre international d'action pour la Décennie soit dûment pris en considération dans l'évaluation et l'examen général de la mise en oeuvre d'Action 21<sup>5</sup> en 1997;

10. Réaffirme que le secrétariat de la Décennie assumera les fonctions de secrétariat technique pour les préparatifs de la manifestation qui marquera la fin de la Décennie, avec le plein appui des services compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le concours des organismes des Nations Unies concernés, d'autres organisations internationales et de gouvernements;

11. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'on dispose des ressources nécessaires pour ces préparatifs et de solliciter le versement de contributions volontaires supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie;

12. Prie également le Secrétaire général d'examiner comment devront à l'avenir s'articuler les activités et se répartir les responsabilités en ce qui concerne la prévention des catastrophes naturelles, et de lui présenter à sa cinquante-deuxième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social un rapport sur la mise en oeuvre du Cadre international d'action pour la Décennie, comportant notamment des propositions concrètes visant à assurer au secrétariat de la Décennie des ressources distinctes pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions, afin de mener la Décennie à une heureuse conclusion en 1999;

13. Demande au secrétariat de la Décennie de convoquer, en sa qualité de secrétariat technique de la manifestation qui clôturera la Décennie, la première réunion du Comité préparatoire de cette manifestation, au plus tard d'ici la session extraordinaire qu'elle consacrera à l'examen d'Action 21 et compte dûment tenu du principe de la représentation régionale équitable.

-----

---

<sup>5</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.